

## Résolution du Comité de filière relative à la diversification des viviers de recrutement

*Cette résolution a été adoptée par le bureau du Comité de filière « petite enfance » le 2 juillet 2025.*

Le Comité de filière « petite enfance » réaffirme son engagement dans la lutte contre la pénurie de professionnels et la nécessité d'améliorer les voies de recrutement, en réaffirmant deux principes fondamentaux :

- Les partenaires institutionnels intervenant en premier lieu au titre de la prescription, dans le champ de l'orientation scolaire comme dans le champ de l'orientation des demandeurs d'emploi, doivent être mobilisés pour informer sur ces métiers et orienter les personnes vers les métiers de la petite enfance ;
- Ces orientations doivent être faites en maintenant un haut niveau de qualité dans le recrutement, et donc en repérant les personnes susceptibles de présenter le potentiel adapté au travail avec des personnes vulnérables et dépendantes et à un travail éducatif. En aucun cas, les besoins de recrutement ne doivent conduire à dévaloriser le métier et à en faire une voie par défaut que les prescripteurs recommanderaient à des personnes qu'ils ne sauraient pas vers quoi orienter.

A ce titre, le Comité de filière a travaillé au cours de l'année 2024-2025 sur les actions utiles qui pourraient être mises en œuvre par les prescripteurs, et en particulier de France Travail, en direction des demandeurs d'emploi, des bénéficiaires du RSA et des personnes engagées dans des parcours d'insertion. Le Comité de filière souligne que toute stratégie de diversification des viviers ne saurait porter ses fruits sans une amélioration significative des conditions de travail et de rémunération, condition sine qua non d'une politique d'attractivité pérenne.

Le Comité de filière considère que les actions prioritaires à engager en cette matière sont les suivantes :

1. Le Comité de filière souligne la nécessité de poursuivre le travail engagé pour disposer d'une meilleure visibilité sur les pénuries et les besoins en main d'œuvre dans les enquêtes de France Travail, ainsi que l'importance de disposer d'outils similaires pour le champ de l'accueil individuel
2. Le Comité de filière demande à ce que les conseillers France Travail soient formés à la connaissance des métiers de la petite enfance auprès de professionnels terrain du secteur (tant de l'accueil individuel que collectif) et puissent disposer des outils utiles pour faire la promotion de ces métiers. En particulier, les prescripteurs doivent pouvoir présenter les conditions matérielles du métier mais aussi leur valeur humaine et sociale et l'expertise acquise dans le rapport professionnel aux jeunes enfants ;
3. Le Comité de filière encourage France Travail à développer l'ensemble des pratiques d'immersion pour les candidats à l'emploi, pour l'accueil collectif comme pour l'accueil individuel, et à diffuser à ses agences toutes les pratiques envisageables en la matière. Les immersions en établissements d'accueil du jeune enfant, espaces sensibles, doivent être limitées et réfléchies avec la structure. Cette dernière doit donner son accord via sa direction de terrain ;
4. Le Comité de filière demande à la direction générale de la cohésion de rappeler aux services départementaux de la protection maternelle et infantile l'absolue nécessité pour l'ensemble du secteur de ne pas freiner les possibilités d'accueil de stagiaires autrement qu'en exigeant la présentation de l'attestation d'honorabilité ;
5. Le Comité de filière appuie les expérimentations lancées par France Travail pour mobiliser les dispositifs de droit commun d'accompagnement à l'emploi pour former aux métiers réglementés de l'accueil et encourage l'amplification de ces démarches ;
6. Le Comité de filière insiste plus spécifiquement sur la question de l'accueil individuel, et demande que soient travaillées avec l'ensemble des partenaires du comité de filière des lignes directrices pour les réunions d'information à destination des candidats à l'accueil individuel, et que l'organisation des ces réunions en mutualisation ou dans le cadre des agences France Travail soit davantage expérimentée, avec les partenaires sociaux ;

7. Le Comité de filière appuie les démarches engagées par France Travail pour améliorer la détection des potentiels et le repérage des personnes les plus adaptées à exercer dans le champ de la petite enfance, tout en veillant à écarter les personnes n'étant pas en mesure de présenter une attestation d'honorabilité et sans déroger aux exigences de qualification pour les métiers réglementés. En ce sens, le comité de filière a d'ores et déjà participé à la construction des situations de simulation et de la définition des compétences concourant aux dispositifs de détection des potentiels.

Conjointement avec les travaux conduits dans le champ de l'amélioration des outils et des messages de communication sur les métiers de la petite enfance, le Comité de filière demande à ce que se structure dans le champ de la petite enfance un réseau d'ambassadeurs métiers, susceptibles d'intervenir auprès de candidats potentiels aux emplois de la petite enfance, tant dans le champ des demandeurs d'emploi que dans celui des publics scolaires, qui doit inclure des professionnels de terrain représentatifs des différentes modalités d'accueil et issus des territoires concernés.

S'agissant des modalités d'entrée dans le métier, le CFPE s'engage à promouvoir activement l'apprentissage, en lien avec les formations menant à un titre professionnel ou à un diplôme, et souligne l'importance d'une aide au financement pour la période d'apprentissage pour les structures qui s'engagent dans cette démarche.